

Assemblée générale



Distr.
GENERALE

A/38/445
S/16003 ✓
23 septembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

SEP 27 1983

LIBRARY OF THE UNITED NATIONS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 41 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 22 septembre 1983, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre datée du 22 septembre 1983, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) A. Coskun KIRCA

A/38/445
S/16003
Français
Page 2

ANNEXE

Lettre datée du 22 septembre 1983, adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 17 août 1983 que vous a adressée M. Constantine Moushoutas, représentant de l'administration chypriote grecque, et qui a été distribuée le 18 août 1983 comme document de l'Organisation des Nations Unies (A/38/348-S/15933).

Les exercices militaires dont M. Moushoutas fait mention dans sa lettre malvenue se sont déroulés dans les limites de l'Etat fédéré turc de Kibris et faisaient partie d'exercices de routine exécutés conformément à un programme dont les autorités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre avaient été dûment avisées par écrit le 26 juillet 1983.

Etant donné que les exercices en question se sont entièrement déroulés dans les limites du territoire et de l'espace aérien du nord de Chypre, sur lesquels la souveraineté de l'Etat fédéré turc de Kibris est indiscutable, je ne vois pas ce qui a pu motiver des protestations aussi véhémentes, qui nous font perdre un temps précieux et empiètent sur le calendrier chargé du Secrétariat, sinon la possibilité que l'administration chypriote grecque cherche à nouveau à se faire de la publicité à bon compte.

Au nom de mon gouvernement, je tiens à exprimer l'espoir que l'administration chypriote grecque comprendra un jour la futilité de ses protestations dérisoires et en viendra à reconnaître les droits d'autrui.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de l'Etat fédéré
turc de Kibris,

(Signé) Nail ATALAY
